

# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du mercredi 18 janvier 2017**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 janvier 2017, à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOVIN, maire.

Étaient présents : Anne-Marie DAUVIN, Mélanie DAUVIN, Valérie FRÉMOND, Christian GOUX, Sylvie LAVILLE, Danielle LEBARBIER, Jean-Claude LECONTE, Patrick LORET, Alain MARIE, Christian MONTCUIT, Thierry MOURLON, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Raymond ROBIN, Charly SAUSSAYE.

Absents excusés : Sonia BAUDOUIN, Jessica DEVÉ, Jean LETELLIER.

### **I. Élection du secrétaire**

Patrick LORET a été élu secrétaire.

### **II. Procès-verbal de la séance du mercredi 21 décembre 2016**

Il est approuvé à l'unanimité.

Le maire ouvre la séance en adressant ses très vives et très sincères félicitations à Christian GOUX, élu vice-président de la communauté de Coutances mer et bocage en charge de GEMEPI et de l'urbanisme.

Il ajoute que le champ de ses compétences est à la hauteur d'enjeux particulièrement importants pour Blainville-sur-mer.

Il donne ensuite lecture au conseil municipal d'un courriel de la communauté de communes de Coutances mer et bocage, daté du mardi 17 janvier, invitant le conseil municipal à désigner, par délibération, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après avoir regretté que cette invitation soit parvenue trop tard pour être inscrite à l'ordre du jour, il propose à ses collègues, soit de modifier l'ordre du jour en ajoutant cette question, soit d'organiser une autre réunion du conseil municipal à son sujet.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

### **III. Dimanches du maire**

Le maire rappelle au conseil municipal que le nombre des « dimanches du maire » pour ouverture des commerces implantés sur la commune est fixé à 12 par an par la loi Macron.

Il propose au conseil municipal de donner son accord dès lors que la demande d'ouverture du magasin se fait sur la base du volontariat du personnel et qu'elle répond aux conditions de la loi.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge le maire de son application.

### **IV. Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) gaz au SDEM**

Conformément à l'article 3.2.3 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement ;
- communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

A ce titre, le maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :

- le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du mercredi 18 janvier 2017**

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L. 5212-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant la modification des statuts du SDEM50 ;

**VU** les statuts du SDEM50, notamment l'article 3.2.3 concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts du syndicat ;
- la mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

### **V. Bureau de vote à Blainville-sur-mer**

Le maire donne lecture de la lettre de monsieur le préfet de la Manche refusant la transformation de l'unique bureau de vote des Michaux en deux bureaux de vote sur le même site pour les prochaines échéances électorales, la demande étant considérée comme trop tardive bien que fondée sur un afflux important de nouveaux électeurs inscrits (près de 150).

Il demande ensuite au conseil municipal de bien vouloir confirmer sa demande pour les années postérieures à l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

donne son accord pour confirmer la demande de création d'un second bureau de vote à Blainville-sur-mer.

### **VI. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité technique en date du 06 décembre 2016 ;

Le maire informe le conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs pour les cadres d'emploi des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux et adjoints techniques territoriaux.

Il précise que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### **1. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs, des adjoints techniques.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 18 janvier 2017

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires dans le cas d'un contrat conclu pour au moins 17 heures hebdomadaires et une durée de 6 mois minimum.

### 2. Montants de référence

Chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Groupe 2	Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montants annuels maxima (plafonds)	
		IFSE	CIA
Attachés territoriaux	Groupe 1	500 €	500 €
Rédacteurs	Groupe 1	4 000 €	500 €
Adjoints techniques	Groupe 1	4 000 €	400 €
	Groupe 2	4 000 €	300 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### 3. Modulations individuelles

La part fonctionnelle (IFSE) : elle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions du poste.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

La part facultative (CIA) : elle est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Elle fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### 4. Modalités de maintien ou de suppression de de l'IFSE du CIA

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de travail) : l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : les versements de l'IFSE et du CIA seront suspendus.

Après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 1 abstention (Thierry MOURLON),

Le conseil municipal, décide :

- d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel qui sera versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1er février 2017 ;
- d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

### VII. Participation de la commune de Saint-Malo-de-la-Lande aux dépenses de la cantine scolaire pour l'année 2015/2016

Le maire présente les comptes annuels concernant la répartition des dépenses de fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2015/2016 entre les deux communes. Il rappelle que les dépenses de fournitures scolaires sont désormais prises en charge par la communauté de communes. La participation de la commune de Saint-Malo-de-la-Lande s'établit comme suit :

dépenses : 81 571 €      recettes : 50 717 €      soit un déficit de 30 854 €.

15 849 repas ont été servis dans l'année, dont 3 769 aux enfants domiciliés à Saint-Malo-de-la-Lande. La répartition est la suivante : **30 854 X (3 769/15 849) = 7 337 € représentant la participation de la commune de Saint-Malo-de-la-Lande.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les comptes ci-dessus,
- charge le maire du recouvrement de la somme due par la commune de Saint-Malo-de-la-Lande pour l'année scolaire 2015/2016, soit 7 337 €.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 18 janvier 2017

### VIII. Aménagement d'un sanitaire extérieur près de la mairie : résultats de la consultation

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, donne les résultats de la consultation concernant les travaux d'aménagement d'un sanitaire extérieur près de la mairie. Il rappelle que le projet de restructuration de la façade de la mairie doit être revu.

Il propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

INTITULÉ	ENTREPRISE	BASE H.T.	TVA 20%	TOTAL TTC
Lot 1 : V.R.D. gros œuvre - carrelage	MONROCQ SARL Marigny	6 207.51€	1 241.50€	7 449.01€
Lot 2 : charpente et ossature bois	MONROCQ SARL Marigny	3 940.19€	788.04€	4 728.23€
Lot 3 : couverture zinc bardage	MONROCQ SARL Marigny	7 164.34€	1 432.87€	8 597.21€
Lot 4 : menuiseries extérieures en aluminium métallerie	Lot non attribué			
Lot 5 : peinture	LEBOUVIER Bruno Agon-Coutainville	223.75€	44.75€	268.50€
Lot 6 : plomberie et sanitaires	LECAUDEY Bertrand Blainville/mer	6 085.72€	1 217.14€	7 302.86€
		+ option 2 714.66€	542.93€	3 257.59€
Lot 7 : électricité et ventilation	VAYER Jacky Blainville/mer	1 227.82€	245.56€	1 473.38€
<b>TOTAL HT</b>		<b>27 563.99€</b>	<b>5 512.79€</b>	<b>33 076.78€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de retenir les entreprises ci-dessus pour les travaux d'aménagement d'un sanitaire extérieur près de la mairie ;
- charge Christian GOUX d'effectuer les formalités et l'autorise à signer tous actes concernant cette affaire.

### IX. Convention avec la commune de La Vendelée pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, donne lecture de la délibération par laquelle le conseil municipal de la commune de La Vendelée, dans sa séance du 14 novembre 2016, a donné son accord pour l'établissement d'une convention avec la commune de Blainville-sur-mer afin que celle-ci prenne en charge l'instruction de ses dossiers d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne un avis favorable à cette proposition et charge le maire-adjoint de l'établissement et de la signature de la convention précitée ;
- se prononce pour une facturation à hauteur de 100 € HT pour l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire et de 70€ HT pour l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel ;
- charge le maire-adjoint à l'urbanisme de l'accomplissement des formalités correspondantes.

### X. Demande de DETR pour une cuisine scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- confirme sa décision de créer une cuisine scolaire, pour un montant total estimé à 68 500€ HT, se décomposant comme suit :
  - travaux : 62 000€
  - maîtrise d'œuvre : 5 000€
  - autres études : 1 500€
- valide le plan de financement suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Union européenne - FEDER	13 289 €	19.4%
État – DETR	11 000 €	16.1%
Région Normandie	5 549 €	8.1%
Département de la Manche	12 124 €	17.7%
<b>Total des subventions</b>	<b>41 962 €</b>	<b>61.3%</b>
<b>autofinancement</b>	<b>26 538 €</b>	<b>38.7%</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>68 500 €</b>	<b>100.00%</b>

- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi que les aides de la Région Normandie (contrat d'action territoriale), du Département de la Manche (contrat de territoire), de l'Union européenne (FEDER) ;
- autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services préfectoraux.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 18 janvier 2017

### **XI. Demande de DETR pour une salle de restauration scolaire pour les grands**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- confirme sa décision de créer une salle de restauration scolaire pour les grands, pour un montant total estimé à 136 500€ HT, se décomposant comme suit :

travaux : 124 000€  
maîtrise d'œuvre : 10 000€  
autres études : 2 500€

- valide le plan de financement suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Union européenne - FEDER	26 481 €	19.4%
État – DETR	20 000 €	14.7%
Région Normandie	11 056 €	8.1%
Département de la Manche	34 671 €	25.4%
<b>Total des subventions</b>	<b>92 208 €</b>	<b>67.6%</b>
<b>autofinancement</b>	<b>44 292 €</b>	<b>32.4%</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>136 500 €</b>	<b>100.00%</b>

- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi que les aides de la Région Normandie (contrat d'action territoriale), du Département de la Manche (contrat de territoire), de l'Union européenne (FEDER) ;
- autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services préfectoraux.

### **XII. Demande de DETR pour une salle de restauration scolaire pour les petits**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- confirme sa décision de créer une salle de restauration scolaire pour les petits, pour un montant total estimé à 103 600€ HT, se décomposant comme suit :

travaux : 94 000€  
maîtrise d'œuvre : 7 700€  
autres études : 1 900€

- valide le plan de financement suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Union européenne - FEDER	20 098 €	19.4%
État – DETR	20 000 €	19.3%
Région Normandie	8 391 €	8.1%
Département de la Manche	18 441 €	17.8%
<b>Total des subventions</b>	<b>66 930 €</b>	<b>64.6%</b>
<b>autofinancement</b>	<b>36 670 €</b>	<b>35.4%</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>103 600 €</b>	<b>100.00%</b>

- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi que les aides de la Région Normandie (contrat d'action territoriale), du Département de la Manche (contrat de territoire), de l'Union européenne (FEDER) ;
- autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services préfectoraux.

### **XIII. Vente d'un terrain communal à monsieur Robert NOUQUERET au village des Landelles**

Le maire donne lecture de la lettre par laquelle monsieur Robert NOUQUERET, locataire de la parcelle cadastrée AW 122, d'une superficie de 747 m<sup>2</sup>, l'informe qu'il souhaite acheter le dit terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la vente de la parcelle cadastrée AW 122 à monsieur Robert NOUQUERET, au prix de 45€ le m<sup>2</sup> ;
- précise que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- charge l'étude de maître Hélène ALLIX-GIRARD, notaire de la commune, de la rédaction de l'acte de vente correspondant ;
- autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### **XIV. Élection du représentant titulaire et du représentant suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Coutances mer et bocage**

Le conseil municipal procède à l'élection des deux représentants de la commune de Blainville-sur-mer à la CLECT de la communauté de communes Coutances mer et bocage.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 18 janvier 2017

Dès le premier tour de scrutin,

- Alain MARIE est élu représentant titulaire avec 12 voix sur 16
- Béatrice RIBES est élue représentante suppléante avec 10 voix sur 16.

### **XV. Questions diverses**

#### **1. Budget CAMPING 2016 : inscriptions budgétaires et virement de crédits**

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'annuler sa délibération du 21 décembre 2016 relative aux inscriptions budgétaires et au virement de crédits du budget camping 2016 ;
- décide les inscriptions budgétaires suivantes :

##### 1) *Inscriptions budgétaires*

section d'investissement – dépenses :

- compte 1641 – emprunts : + 3 329 €

section d'investissement – recettes :

- compte 1641 – emprunts : + 3 329 €

##### 2) *virement de crédits – section d'exploitation*

- compte 66111 – intérêts : + 399 €
- compte 6541 – créances admises en non-valeur : - 399 €

#### **2. Mise en demeure de payer la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées**

Le maire donne lecture au conseil municipal de la mise en demeure envoyée par monsieur le Préfet de la Manche demandant le paiement de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves domiciliés sur le territoire de la commune.

En conséquence, il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à verser la somme de 947.90€, pour la scolarisation de deux élèves en 2010/2011, « à l'école privée bénéficiaire Coutances -Germain et Guérard », classes de CM1 et CM2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

donne son accord et charge le maire du versement de la somme susvisée.

#### **3. Parcelles mobilhomes : changements de locataires**

Le maire informe le conseil municipal que les mobilhomes installés sur les parcelles ci-dessous ont été vendus et qu'il convient d'établir les nouveaux contrats de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

##### • **Parcelle 9B**

M. et Mme Bernard SAVARY ont vendu leur mobilhome à M. Marc SERAZIN, domicilié à Gouville/mer.

##### • **Parcelle 39F**

Suite au décès de M. Paul DEGASNE, son fils Yann demande que le contrat de location soit établi à son nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte les changements de locataires susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et charge le maire de l'accomplissement des formalités habituelles.

#### **4. Tarifs de restauration pour les enfants scolarisés en CLIS à Coutances**

Le maire donne lecture de la lettre de monsieur le président du CCAS de Coutances relative à la prise en charge d'une partie des frais de restauration scolaire par la commune pour les enfants scolarisés en CLIS à Coutances. Les tarifs dégressifs appliqués aux communes de la communauté du bocage coutançais ne s'étendra pas à la communauté Coutances mer et bocage et la commune de Blainville-sur-mer doit décider si elle souhaite poursuivre la participation auprès des deux familles concernées jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Le maire propose la poursuite de la participation.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **5. Demande de subvention de la Chambre de métiers et de l'artisanat Calvados-orne**

Le maire donne lecture de la lettre par laquelle le président de la chambre de métiers et de l'artisanat Calvados-Orne sollicite une subvention pour l'année 2017.

Le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande.

#### **6. Préparation du budget 2017**

Le maire annonce que trois réunions de la commission des finances se tiendront courant février et mars pour préparer le budget 2017.

Il invite donc les différentes commissions à se réunir pour chiffrer les dépenses d'investissement et de fonctionnement les concernant.

Alain MARIE fait part du souhait de l'AJB de ne pas créer de nouveau terrain d'entraînement et d'éclairer le terrain d'honneur afin de permettre de jouer en nocturne durant le championnat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.